



**CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES
PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2025**

Le jeudi 19 Juin 2025 à 14h30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Conservatoire des Alpes-Maritimes au Palais Sarde, situé au 10 rue de la Préfecture à Nice, pour donner suite à la convocation adressée par Madame Marie-Amélie GINESY, Présidente en exercice, par courriel le 10/06/2025.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Présent.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : M. Sébastien OLHARANT, Titulaire, Excusé.

Pour le DEPARTEMENT 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Pierrette ALBERICI, Suppléante, Représentée par M. Auguste VEROLA.

Pour le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Vice-Président, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de ASPREMONTE : Mme Catherine SALET, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BENDEJUN : M. Thierry LORETTE, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BLAUSASC (1 voix) : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de BEUIL : M. Christian GUILLAUME, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Gérard STOERKEL, Suppléant, Présent.

Pour la Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de CLANS : Mme Louise RAPUC, Titulaire, excusée.

Pour la Commune de COLOMARS (1 voix) : Mme Nicole FALCONETTI, Présente.

Pour la Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour la Commune de DRAP (1 voix) : Mme Kathy NICOLAS, Titulaire, Présente.

Pour la Commune de FONTAN : M. Philippe OUDOT, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.



Pour la Commune de GREOLIERES : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GUILLAUMES (1 voix) : Mme Béatrice GENIN, Suppléante, Présente.
Pour la Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LA PENNE : Mme Hélène DELYFER, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Président, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR : Mme Nicole LABBE, Suppléante, Excusée.
Pour la Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean Claude VALLAURI, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LEVENS : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de LUCERAM : Mme Michèle BARNOIN, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de MOULINET : M. Michel PALLANCA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLE : M. Cyril PIAZZA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amelie GINESY, Vice-Présidente, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de PUGET-THENIERS : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de RIMPLAS : M. Pascal GUGLIEMETTI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE : M. Thibault DESOMBRE, Titulaire, Présent.
Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE TINEE (1 voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN DU VAR (1 voix) : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-SAUVEUR SUR TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-VALLIER DE THIEY : Mme Nicole BRUNN-ROSSO, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.



INVITÉS PRÉSENTS A LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL :

- Mme Delphine GAYRARD, Directrice Générale Adjointe Culture, Transformation numérique, Relation à l'usager du Département des Alpes-Maritimes,
- Mme Laura DE-VIT, Chef de l'action culturelle Territoriale du Département des Alpes-Maritimes,
- M. Christian TOURNIAIRE, Directeur du Conservatoire des Alpes-Maritimes,
- Mme Maryline GERMANO, Adjointe au Directeur du CAM,
- Mme Corinne LAZARO, Responsable des finances du CAM,
- Mme Eugénie JOUANNET, Responsable des ressources humaines du CAM.

ORDRE DU JOUR :

PROCES-VERBAL

01. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24.04.2025

FINANCES

02. Acceptation d'un don par Music 3000

STATUTS

03. Adhésion de la commune de Belvédère

RH

04. Indemnités de fonctions des élus
05. Suppression de poste : Administratif
06. Mise à jour du tableau des effectifs
07. Prise en charge des titres de transports

SCOLARITÉ

08. Réactualisation des tarifs 2025/2026 de la Chorale Adulte

DIRECTION

09. Mise à jour du Règlement intérieur et Règlement des études du CAM
10. Projet d'établissement artistique 2025-2030
11. Renouvellement du classement CRI
12. Demande de classement danse et spectacle arts vivants

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, ouvre la séance à 14h30 et remercie l'ensemble des membres présents, les conseillers départementaux, les représentants des communes, les services administratifs du département, la Paierie Départementale.

La Présidente précise à l'assemblée qu'en cette fin d'année, de nombreux concerts, auditions des élèves et des professeurs du Conservatoire des Alpes-Maritimes sont organisés en partenariat avec les communes membres et rappelle que le grand spectacle évènement de fin d'année aura lieu au Palais Nikaia le vendredi 27 juin prochain.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24.04.2025

Adressé par courrier aux membres du Comité Syndical et mis en ligne sur le site du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2/FINANCES : ACCEPTATION D'UN DON PAR MUSIC 3000

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY rappelle à l'assemblée que :

En date du 07 octobre 2024, le Conservatoire des Alpes-Maritimes a passé une commande auprès de la société MUSIC 3000. Cette commande a fait l'objet d'un don de deux sets de 3 cymbales au Conservatoire d'une valeur de 398 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire ce bien à l'inventaire du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que ce don est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits au Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accepter le don de deux sets de 3 cymbales par la société MUSIC 3000.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ



3/ STATUTS : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BELVEDERE

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY présente les différents points « Statuts » et « RH » figurant à l'ordre du jour. Elle rappelle à l'assemblée que sont membres du Syndicat Mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes ;
- Les Communes : Andon-Thorenc, Aspremont, Bairols, Bendejun, Beuil, Blausasc, Breil sur Roya, Cantaron, Carros, Clans, Colomars, Coursegoules, Fontan, Gilette, Gréolières, Guillaumes, Isola, La Brigue, Lantosque, La Penne, La Roquette sur Var, Lucéram, La Tour sur Tinée, L'Escarène, Levens, Malaussene, Moulinet, Peille, Peillon, Péone, Puget-Théniers, Rimplas, Roquebillière, Roquestéron, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Etienne de Tinée, Saint Martin du Var, Saint Martin Vesubie, Saint Sauveur sur Tinée, Saint Vallier de Thiey, Sigale, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

La commune de **Belvédère** a souhaité intégrer le Syndicat Mixte.

La commune de **Belvédère** a délibéré en date du 07/04/2025 en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte.

Il convient de délibérer (à la majorité qualifiée des 2/3) pour accueillir cette commune et la remercier pour sa démarche en faveur de l'Education par la musique, la danse et l'art du spectacle en zones rurale et urbaine.

La Présidente souligne que l'adhésion de cette commune est très importante pour le rayonnement du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4/ RH : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, expose aux membres du Comité Syndical que suite à l'élection des nouveaux membres du bureau en avril dernier, il convient de fixer les nouvelles indemnités des élus dans les 3 mois :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.5723-1 ;

VU la délibération n° 0412/05 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2004 précisant les taux applicables ainsi que la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul de ces indemnités ;



VU la délibération n° 1601/08 du Comité Syndical en date du 27 janvier 2016 approuvant la reconduction de l'indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les indemnités de fonction des élus du Conservatoire des Alpes-Maritimes ci-dessous :

- Pour la Présidente : au taux de 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Vice-Présidents : au taux de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5/ RH : SUPPRESSION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, rappelle à l'assemblée que :

- VU** les articles L 542-1 à L 542-5 du Code Général de la Fonction Publique,
- VU** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- VU** le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical en date du 24/04/2025,
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/05/2025 sur la suppression d'emploi,

CONSIDÉRANT la vacance d'emploi depuis novembre 2023 sur le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe « responsable administratif ».

Il appartient au Comité Syndical d'adopter :

- L'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- La suppression sur le tableau des effectifs de l'emploi suivant :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Grade : C

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**6/ RH : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, indique à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget 2025.

VU l'adoption du Comité Syndical en date du 19/06/2025 sur la suppression d'un poste administratif,

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En date du 24/04/2025, La Comité Syndical a adopté à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois permanents au 01/05/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	A	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3
CULT	B	A.T.E.A. Principal 1ère classe 20 Hrs	23	6	29
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	13	8	21
ADM	B	Rédacteur Territorial 35 Hrs	4	0	4
ADM	C	Adj. Administratif Principal 1ère C. 35 Hrs	3	0	3
ADM	C	Adj. Administratif Principal 2ème C. 35 Hrs	1	0	1
ADM	C	Contrat d'apprentissage	1	0	1
TOTAL			50	14	64

Emplois non permanents au 01/05/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2ème classe 20 Hrs	1	0	1
TOTAL					1



Suite à l'appréciation favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale, il convient de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'assistant administratif 2^{ème} classe (cadre C) à temps complet 35h à compter du 01/06/2025,

Emplois permanents à supprimer au 01/06/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	C	Adj. Administratif Principal. 2 ^{ème} classe 35 Hrs	1		1
TOTAL			1	0	1

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs ainsi proposée :

Emplois permanents au 01/06/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
ADM	A	Attaché Principal 35 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Hors Cl. 16 Hrs	1	0	1
CULT	A	Prof d'Enseignement Art. Cl. Normale 16 Hrs	3	0	3
CULT	B	A.T.E.A. Principal 1 ^{ère} classe 20 Hrs	23	6	29
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2 ^{ème} classe 20 Hrs	13	8	21
ADM	B	Rédacteur Territorial 35 Hrs	4	0	4
ADM	C	Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} C. 35 Hrs	3	0	3
ADM	C	Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} C. 35 Hrs	0	0	0
ADM	C	Contrat d'apprentissage	1	0	1
TOTAL			49	14	63

Emplois non permanents au 01/06/2025

FILIERE	CAT	GRADE	TC	TNC	TOTAL
CULT	B	A.T.E.A. Principal 2 ^{ème} classe 20 Hrs	1	0	1
TOTAL					1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget 2025.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ



7/ RH : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY énonce aux membres du Comité Syndical que :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 0705/06 en date du 02 Mai 2007 portant sur le dispositif de prise en charge d'une partie des abonnements de transport collectif.

Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'employeur public doit prendre en charge les 3/4 du tarif des abonnements, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport.

Cette prise en charge partielle par l'employeur est subordonnée à la présentation d'un justificatif nominatif émis par l'entreprise de transport.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités de prise en charge à hauteur de 75 % du tarif des abonnements de transport collectif.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8/ SCOLARITÉ : REACTUALISATION DES TARIFS 2025/2026 DE LA CHORALE ADULTE

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY propose au Comité Syndical de réactualiser les tarifs d'inscription 2025/2026 de la chorale adulte.



TARIFS FORFAITAIRES ANNUELS		NB DE PERSONNES	TARIFS UNIQUES
CHORALE ADULTE			
I	Chorale adulte du Conservatoire avec chef de chœur et voix	- 15	150 €
I1	Chorale adulte du Conservatoire avec chef de chœur et voix	+ 20	100 €
I2	Chorale adulte du Conservatoire avec chef de chœur et voix	+ 30	50 €
J	Chorale adulte schéma départemental sans chef de chœur	Illimité	30 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la réactualisation des tarifs d'inscription 2025/2026 de la chorale adulte.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9/ DIRECTION : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET ADOPTION DU REGLEMENT DES ETUDES

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY rappelle la nécessité d'une mise à jour des modalités de fonctionnement du Conservatoire des Alpes-Maritimes en prévision de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement nécessaire pour la future inspection de la DRAC.

Elle invite le Directeur, Christian TOURNIAIRE à présenter dans un premier temps le projet de mise à jour du règlement intérieur, puis le règlement des études et enfin le projet d'établissement 2025-2030.

Le Directeur, Christian TOURNIAIRE prend la parole. Il commence par préciser à l'assemblée que le règlement intérieur d'un établissement évolue sans cesse dans le temps.

La mise à jour fait suite aux différents changements intervenus au sein du Conservatoire des Alpes-Maritimes ces cinq dernières années.

Il s'agit de rentrer toutes les nouvelles données dans le règlement intérieur. A titre d'exemple, l'achat de nouveaux instruments, l'apparition de nouvelles disciplines, la mise à jour des frais de missions, une révision du tableau des effectifs (personnels administratifs et pédagogiques) ou encore la modification sur l'appellation du Conservatoire et de son siège social suite à l'emménagement au Palais Sarde.



Ce travail est la collaboration de l'équipe administrative et de l'ensemble des professeurs. C'est le travail de 3 ans pour le renouvellement de la labélisation du CAM, qui génère automatiquement une inspection de la DRAC.

Concernant le règlement des études, le SNOP oblige à respecter des textes réglementaires du Ministère de la Culture.

Entre autres, l'importance de remettre à jour l'enseignement et le cursus diplômant sur 5 ans, mais aussi de mettre en avant les diffusions pédagogiques lors des auditions et des concerts qui sont organisés.

La Présidente, Marie-Amélie GINESY, reprend la main et remercie le directeur et l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé. Elle sollicite les membres sur des possibles questions puis indique à l'assemblée que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-12/4 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2019 portant adoption du règlement intérieur 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur pour prendre en compte certaines modalités de fonctionnement, notamment en prévision de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement 2025-2030 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le règlement des études précisant les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation de l'enseignement du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du règlement intérieur et d'adopter le règlement des études du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10/ DIRECTION : PROJET D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE 2025-2030

La Présidente, Marie-Amélie GINESY, propose de passer à la suite et à la présentation du projet d'établissement. Elle demande au Directeur, Christian TOURNIAIRE, de présenter le projet d'établissement à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Monsieur Christian TOURNIAIRE, commence par remercier la Présidente pour sa collaboration sur la réalisation de ce projet culturelle et artistique de 40 pages. Il présente le sommaire et les grandes lignes du contenu du nouveau projet d'établissement.



Il revient tout d'abord sur l'historique, puis les différentes inspections avec l'obtention de l'agrément, les évolutions de la structure et les récents partenariats (OAC, Stages de musique, Colonies, SDIS06, Collèges, etc....) et rappelle les actions précises menées par le Conservatoire jusqu' à ce jour. Il finit enfin par présenter la carte du Département avec l'emplacement des 48 communes membres. Puis, il remercie les communes pour leur confiance et leur implication ainsi que le Département et son Président, Charles-Ange GINESY.

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, informe les membres du Comité Syndical que le projet d'établissement sera remis à chacun et propose à l'assemblée de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du ministère de la Culture le 18 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 novembre 2017 portant renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour une durée de 7 ans ;

VU la délibération n°2025-06/09 du Comité Syndical en date du 19 juin 2025 approuvant la mise à jour du règlement intérieur et l'adoption du règlement des études ;

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement est un document rendu obligatoire par le ministère de la Culture pour prétendre au renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conservatoire des Alpes-Maritimes se dote d'un projet d'établissement pour la période 2025-2030.

Le projet d'établissement confirme la position du Conservatoire des Alpes-Maritimes comme structure éducative de premier plan. Les enjeux sociétaux sont pris en compte, et plus particulièrement l'évolution de la population et sa diversité qui sont des critères majeurs pour tout conservatoire classé par l'Etat.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ



11/ DIRECTION : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT CRI

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, rappelle à l'assemblée la nécessité du renouvellement de classement CRI a déposé auprès ministère de la Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 novembre 2017 portant renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour une durée de sept ans ;

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 06 février 2024 portant sur la demande du Conservatoire des Alpes-Maritimes de prolonger le délai pour l'instruction du renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de déposer auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Ce classement constitue une reconnaissance de la qualité de l'enseignement et de l'offre artistique déployée au sein de l'établissement. Le Conservatoire des Alpes-Maritimes s'est doté cette année d'un projet d'établissement qui fixe les orientations et les perspectives de développement jusqu'en 2030.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12/ DIRECTION : DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LES SPECIALITES DANSE ET SPECTACLE ARTS VIVANTS

La Présidente du Conservatoire des Alpes-Maritimes, Marie-Amélie GINESY, indique qu'il s'agit du dernier point à l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de déposer auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une demande de classement pour les spécialités « Danse et Spectacle Arts Vivants ».

En effet, le Conservatoire des Alpes-Maritimes répond aux objectifs fixés pour le classement à rayonnement intercommunal et propose des enseignements dans les disciplines « Danse et Spectacle arts vivants ».

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la demande de classement pour les spécialités Danse et Spectacle Arts Vivants.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

INFORMATIONS :

Le Vice-Président, Monsieur Auguste VEROLA, demande à intervenir.

Il indique que dans la matinée, il était en réunion pour finaliser le projet « C'est pas classique » de novembre prochain.

Il précise que certaines communes où seront diffusés les concerts, sont des membres du Conservatoire. Il propose donc que l'on puisse mettre en avant le Conservatoire lors de ces concerts ayant lieu pendant l'évènement « C'est pas classique ».

En effet, il peut être envisagé de faire jouer les enfants du Conservatoire avant chaque spectacle.

Il propose également aux collèges comme Louis Nucéra de se produire sur la scène de l'Opéra (5-10mn max).

En plus de mettre à l'honneur le Conservatoire, il précise que ce serait une belle occasion pour les enfants de jouer en présence d'artistes renommés que ce soit les instrumentistes, les chorales ou les danseurs.

Le Directeur, Christian TOURNIAIRE, prend la parole et demande au Vice-Président, Monsieur Auguste VEROLA, s'il ne serait pas plutôt envisageable de mettre en avant sur une soirée ou une après-midi un orchestre avec les musiciens du Conservatoire pendant la durée de « C'est pas classique ».

La Présidente, Marie-Amélie GINESY, remercie le Vice-Président Auguste VEROLA et souligne l'importance de ce beau projet. Elle propose une réunion lors d'un prochain rendez-vous pour évoquer la mise en œuvre et donne la parole aux membres du bureau.

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES 06

Le Président d'honneur, Jean THAON, félicite la Présidente pour sa nomination et remercie l'ensemble du personnel administratif pour son engagement et le travail effectué. Enfin, il propose lors du prochain rendez-vous de lancer une invitation aux membres du Comité Syndical en visio-conférence pour pouvoir toucher un plus grand nombre de délégués.

Le Vice-Président, Monsieur Yannick BERNARD, indique qu'il est heureux d'intégrer le bureau du Comité Syndical et d'être présent ce jour. Il a apprécié la présentation du projet d'établissement et félicite l'équipe administrative pour ce travail.

La Présidente, Marie-Amélie GINESY, remercie le Président d'honneur et le Vice-Président et prend note de la demande.

Elle remercie chaleureusement le Président du Conseil Départemental pour le soutien apporté au Conservatoire des Alpes-Maritimes et remercie l'assemblée pour leur présence et leur écoute.

La Présidente clôture la séance en donnant rendez-vous au Palais Nikaia le vendredi 27 juin prochain.

Fait à Nice, le 19/06/2025

La Présidente,
Marie-Amélie GINESY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'inesy', written over a horizontal line.

